

REÇU LE

23 MAI 2017

Commission urbanisme  
Rapport du 15 mai 2017

## Consultation sur le projet de PLU d'Hudiviller (Communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois)

### Contexte

La commune d'Hudiviller a transmis son projet de PLU arrêté pour avis au syndicat mixte du SCoT conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme. L'examen des PLU du territoire, mis en révision constitue pour le syndicat mixte, un moyen important pour s'assurer qu'ils contribuent effectivement à la mise en œuvre du SCoT.

### Présentation synthétique

Hudiviller est une commune de 333 habitants (INSEE 2014) située dans la Communauté des Pays du Sel et du Vermois (29 520 habitants). La commune possède également les spécificités suivantes :

- La RN4 reliant Nancy à Lunéville traverse le ban communal d'Hudiviller, avec la présence d'un échangeur sur le territoire
- Hudiviller n'est pas situé dans le Système Vert Urbain (SVU), mais fait l'objet d'une coupure verte dans le SCoT
- La commune dispose d'un patrimoine écologique et paysager riche qu'il s'agit de préserver. Elle compte en effet plusieurs ruisseaux ainsi qu'une partie de la forêt de Vitrimont (ZNIEFF de type 1). Les coteaux au nord de la commune ont également une fonction écologique et paysagère forte.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU arrêté d'Hudiviller s'articule autour de neuf orientations générales :

- Définir et protéger les différentes identités paysagères du territoire
- Préserver les espaces de nature qui ceinturent le village
- Maintenir le bon fonctionnement des espaces agricoles et forestiers
- Préserver les continuités écologiques existantes
- Conforter les équipements et les services préexistants, anticiper ceux à venir
- Conforter les déplacements doux et réduire les nuisances sonores

- Préserver l'identité des quartiers et le patrimoine architectural
- Lutter contre l'étalement urbain par les réhabilitations et les constructions au sein du tissu urbain existant
- Anticiper la croissance démographique

### **Protection de la Trame Verte et Bleue**

Le projet de PLU identifie les différentes composantes de la Trame Verte et Bleue sur le territoire de la commune et notamment la forêt de Vitrimont, les ruisseaux et les coteaux, et prévoit les dispositions nécessaires à leur préservation.

### **Préservation de la ressource agricole et forestière**

Le projet de PLU d'Hudiviller ne prévoit pas d'extension en dehors de l'enveloppe urbaine. Il prévoit une zone 1AU dimensionné en tenant compte des objectifs du PLH de de la CC des Pays du Sel et du Vermois dans un espace en cœur de village qui n'est pas de nature à impacter de manière significative les exploitations agricoles.

### **En matière de préservation et de valorisation du patrimoine bâti**

Le PLU arrêté d'Hudiviller identifie le patrimoine bâti sur la commune et prévoit les dispositions nécessaires à sa préservation.

### **Conditions préalables à l'aménagement (risques, pollution, capacité d'accueil)**

La commune d'Hudiviller ne fait pas l'objet de risques naturels ou technologiques étant de nature à impliquer des interdictions de construire ou des aménagements nécessaires. Le projet de PLU prévoit un emplacement réservé de 15000<sup>2</sup> destiné à la création d'une STEP.

### **Concernant les déplacements, l'accessibilité, la mobilité et les transports**

La commune n'est pas desservie par un réseau de transports urbains et ne dispose pas d'une gare. Elle dispose d'un arrêt de bus qui est desservi par trois lignes de transport scolaire.

La commune dispose d'un réseau viaire qui permet un déplacement sécurisé des piétons sur une grande partie de la commune. *En revanche, la présence de la D400 au Nord du village constitue une difficulté et un danger pour les déplacements doux.*

La zone à urbaniser en cœur de village fait l'objet d'une réflexion sur son accessibilité et sur le lien avec le tissu urbain existant.

### **Développement économique et foncier à vocation économique**

La commune ne dispose pas de zone à vocation économique et ne prévoit pas d'extensions dans ce but. Le projet de PLU autorise les commerces, l'artisanat et les services au sein du tissu urbain.

### **Concernant le développement de l'habitat et de la qualité urbaine**

La commune prévoit un développement raisonné de l'habitat, en prenant en compte les objectifs du PLH de la CC des Pays du Sel et du Vermois. Elle dimensionne la zone 1AU en tenant compte des disponibilités au sein de l'enveloppe urbaine et justifie la densité prévue de 17 logements/ha. La zone 1AU est identifiée comme un secteur à enjeux dans le cadre d'une convention avec l'EPFL.

### **Avis de la Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire**

*Globalement, les choix retenus dans le projet de PLU que ce soit à travers le PADD, du plan de zonage et des OAP s'inscrivent en cohérence avec les objectifs du SCoT.*